

(Traduction)

ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Les Parties contractantes,

Considérant qu'il importe de coopérer plus étroitement sur la plan économique pour utiliser au mieux les ressources et pour accélérer le développement économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient,

Conscientes de la nécessité de fournir des capitaux supplémentaires pour le développement de la région en mobilisant les fonds et autres ressources disponibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci, et en cherchant à créer et à entretenir les conditions propres à accroître le volume de l'épargne intérieure et l'apport de capitaux extérieurs pour le développement,

Reconnaissant qu'il importe de favoriser la croissance harmonieuse de l'économie des pays membres de la région et l'expansion de leur commerce extérieur,

Convaincues que la création d'une institution financière à caractère fondamentalement asiatique aiderait à réaliser ces fins,

Sont convenues de créer par les présentes la Banque asiatique de développement (dénommée ci-après «la Banque»), qui sera régie par les statuts suivants:

STATUTS

CHAPITRE PREMIER

BUT, FONCTIONS ET MEMBRES

Article premier

BUT

Le but de la Banque est de favoriser la croissance et la coopération économiques dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient (dénommée ci-après «la région») et de contribuer à accélérer le processus de développement économique des pays en voie de développement appartenant à la région, collectivement et individuellement. Aux fins du présent Accord, les expressions «région de l'Asie et de l'Extrême-Orient» et «région» désignent les territoires de l'Asie et de l'Extrême-Orient compris dans le mandat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Article 2

FONCTIONS

Pour atteindre son but, la Banque exerce les fonctions suivantes:

- i) Promouvoir l'investissement dans la région de capitaux publics et privés à des fins de développement;
- ii) Utiliser les ressources disponibles pour financer le développement des pays membres en voie de développement appartenant à la région, en donnant la priorité aux projets et programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux de nature à contribuer le plus efficacement à la croissance économique harmonieuse de la région dans son ensemble et en tenant particulièrement compte des besoins des pays membres les plus petits et les moins développés de la région;